



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
MINISTÈRE DE LA CULTURE  
MINISTÈRE DES SPORTS

Inspection générale  
de l'éducation,  
du sport  
et de la recherche

Paris le 18 mai 2020

**Vincent Maestracci**  
**Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la  
recherche**

Collège expertise  
disciplinaire et  
pédagogique

à

Groupe  
Enseignements et  
éducation artistiques

**IA-IPR éducation musicale et chant choral**

Vincent Maestracci  
Inspecteur général de  
l'éducation, du sport et  
de la recherche

**Objet : Education musicale et reprise des enseignements**

[Vincent.maestracci@ige.sr.gouv.fr](mailto:Vincent.maestracci@ige.sr.gouv.fr)

Portant son lot d'incertitudes, la reprise des enseignements s'annonce délicate dans les collèges autant qu'incertaine dans les lycées. Nécessaires et indispensables, les contraintes sanitaires imposées par une pandémie toujours vive pèseront lourdement sur tous les aspects des organisations scolaires, notamment sur la relation entre élèves et professeurs mais aussi bien entendu sur les pédagogies qui pourront être mises en œuvre. En outre, après avoir inventé en quelques jours puis développé et précisé sur quelques semaines une continuité éducative exclusivement distancielle, de nombreuses situations engageront les professeurs, dans les semaines qui viennent, à penser une articulation nouvelle entre proximité et distance. Tirant les conséquences de la période de confinement, ils devront en outre, d'une part s'attacher à remettre sur le chemin de l'École et de l'éducation musicale des élèves qui s'en sont excessivement éloignés, d'autre part ancrer au sein du collectif de classe des qualités individuelles qui se sont révélées lors de relations singulières et personnalisées de la période passée. Le défi est considérable et mérite toute notre attention et tout notre soutien.

Face à ces perspectives, beaucoup de professeurs expriment leurs inquiétudes face au défi sanitaire à relever et seul à même de garantir la sécurité des élèves et des personnels. Ces inquiétudes, pour légitimes qu'elles soient, ne peuvent s'imposer à la responsabilité globale d'une équipe éducative dont l'engagement dans ce contexte si

110 rue Grenelle  
75357 Paris 07 SP

particulier doit mobiliser chacun de ses membres avec professionnalisme, pragmatisme et humilité.

Concernant l'enseignement de l'éducation musicale, l'inspection générale a fait part de ses recommandations concernant les pratiques vocales et instrumentales. Tout en rappelant la place centrale de la voix au cœur de l'éducation musicale, elles engagent à apprécier avec une exigence sanitaire absolue toute pratique de cette nature, voire à les éviter d'ici la fin de l'année scolaire. Sur cette seule base, on mesure combien l'éducation musicale ne peut s'envisager que selon des modalités certainement inédites.

Le respect du protocole sanitaire contraint la plupart des établissements à affecter chaque classe à une salle, évitant ainsi la circulation des élèves et rendant par là même les salles spécifiques de musique inopérantes pour toutes les classes. Même si elles fragilisent l'enseignement de l'éducation musicale tel qu'il peut être envisagé en salle dédiée et équipée, de telles décisions s'imposent. Les professeurs peuvent alors être amenés à se déplacer avec un petit matériel modeste (diffusion, vidéo projection...) pour assurer leur enseignement aux élèves réunis dans une salle puis une autre.

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements scolaires précise que « si des aménagements [d'emploi du temps] sont (...) nécessaires, les enseignements de français et de mathématiques doivent être priorités. » Elle poursuit en rappelant que « au-delà de leurs objectifs propres, toutes les disciplines contribuent également aux compétences en français et en mathématiques. » Dès lors que de tels aménagements sont arrêtés en considération des multiples contraintes sanitaires qui s'imposent à tous, elles ne peuvent qu'être rigoureusement respectées même si elles affectent certaines disciplines et notamment l'éducation musicale. Rappelons alors la riche et originale contribution de l'éducation musicale à la maîtrise de la langue comme au développement des capacités d'abstraction et soulignons ainsi son apport aux enseignements de français et de mathématiques. Engageons ensuite les professeurs non mobilisés par l'enseignement présentiel à poursuivre, développer, optimiser les stratégies d'éducation musicale en distanciel qu'ils ont si efficacement déployées depuis début mars. Car le capital de propositions, témoignages, réalisations de la période passée est un atout pour celle qui vient. Cette présence de la musique « à la maison » peut avoir bien des vertus, non seulement pour l'éducation musicale de tous les élèves, mais aussi pour animer des espaces familiaux toujours confinés et pour faire reconnaître au cœur des familles l'originalité et l'importance des pratiques et cultures musicales au sein d'un parcours de formation.

Durant la période de reprise et jusqu'au 4 juillet, les contraintes sanitaires ne permettront en aucun cas de reconstruire le cadre collectif habituel dont les vertus sont essentielles pour développer les compétences musicales et générales des élèves. Cependant, depuis la mi-mars, les professeurs ont brillamment su imaginer une continuité éducative en éducation musicale permettant aux élèves d'entretenir un lien – même ténu – à la musique, au plaisir de l'écouter, au plaisir d'en faire, d'en débattre et d'échanger à son propos. Les professeurs doivent être rassurés même si les temps qui viennent vont bouleverser les pratiques musicales mises en œuvre jusqu'à présent. De nouvelles démarches et stratégies pédagogiques, issues de cette crise exceptionnelle et, pour certaines, en gestation depuis plusieurs années, se justifieront pleinement. Elles seront des atouts pour, tout d'abord, aborder le début de la prochaine année scolaire, puis construire une évolution positive de la pédagogie. Tout doit en effet nous engager dès à présent à réfléchir et penser l'éducation musicale que les professeurs pourront enseigner dès lors que l'épidémie aura disparu et que les contraintes sanitaires seront levées. Forts de l'expérience de ces semaines de confinement, de celle induite par la période qui s'ouvre, nous aurons certainement de nouvelles perspectives à partager et à promouvoir, de nouvelles stratégies pédagogiques à construire, une nouvelle éducation musicale, voire une nouvelle École, à développer et articulant différemment les temps de l'élève. Nous aurons également de nouveaux repères à élaborer pour promouvoir des modalités de communication numériques si efficacement mobilisées durant cette période. Pour cela, les IA-IPR et l'IGESR, et autour d'eux de nombreux professeurs, devront se mobiliser pour construire un ensemble de références qui puisse devenir, non seulement un réservoir de possibles, mais aussi une base documentaire pour penser « l'éducation musicale d'après ».

\*\*\*

Certains professeurs se sont interrogés sur le lancement du programme 2S2C quant aux risques qu'il ferait courir à la pérennité des enseignements artistiques au sein de la formation générale obligatoire. Le modèle de convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire stipule en son article 1 que « les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative » puis, à l'alinéa suivant, que « en tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables. » Ainsi, l'éducation nationale garde un rôle déterminant et les règles sanitaires qui s'imposent à l'École restent totalement valables. Au-delà et afin d'éclairer les professeurs sur ce programme, rappelons tout d'abord que l'EAC, fortement portée politiquement depuis près de 20 ans et qui s'est considérablement développée grâce à l'engagement notamment des collectivités territoriales, n'a en rien fragilisé les enseignements artistiques au collège. Les dispositifs

qui la concrétisent sont complémentaires des enseignements et ne peuvent s'y substituer. Notons par ailleurs que, parmi les « pistes d'activité en matière artistique et culturelle » promues par l'annexe du modèle de convention 2S2C, la pratique musicale n'est pas évoquée. Comme l'indique le modèle de convention, celle-ci serait en effet soumise aux mêmes contraintes que celles qui s'imposent à l'École (cf. fiche repères pratiques vocales) et on voit mal comment elles pourraient être rigoureusement respectées sans le professionnalisme et la compétence des professeurs d'éducation musicale. Quant à la « découverte des œuvres musicales » évoquée un peu plus bas dans cette même annexe, tous les professeurs savent combien la pédagogie de l'écoute musicale visant la « découverte » des œuvres est une affaire hautement complexe supposant des compétences véritablement professionnelles.

Dans le cadre de ce programme, beaucoup de choses se feront certainement et c'est tant mieux. Mais rien n'y remplacera l'absence des pratiques musicales que l'École, dès que le contexte le permettra, reprendra en charge comme elle sait si bien le faire particulièrement au collège. Et rien n'y remplacera la compétence d'un professeur d'éducation musicale qui sait bien mieux que d'autres comment amener les élèves à découvrir les œuvres, à apprendre à les écouter, à les mettre en lien entre elles mais aussi avec la création relevant d'autres domaines artistiques.

\*\*\*

Depuis 39 ans, le 21 juin célèbre la musique sur l'ensemble du territoire national et un peu partout dans le monde. Depuis plusieurs années, le festival École en chœur marque, pour ce qui est de la dynamique des chorales scolaires, l'aboutissement d'une année de travail des élèves et de leurs professeurs. Dans le contexte si particulier que nous connaissons cette année, nous pourrions dans les semaines qui viennent travailler à l'organisation d'une fête de la musique / École en chœur autour du 21 juin, fête/festival qui, pour virtuel qu'il soit, témoignera une fois encore du rôle de la musique au bénéfice du lien social, de sa capacité à mobiliser et fédérer les énergies, de ses vertus éducatives et du rôle irremplaçable qu'occupent et que doivent occuper les pratiques musicales dans un parcours de formation particulièrement au collège. Depuis le 16 mars, de nombreuses réalisations collectives à distance ont été produites par les professeurs et diffusées. D'autres ne manqueront pas d'apparaître dans les semaines qui viennent. Nous pourrions les réunir pour les valoriser autour du 21 juin avec l'aide des services de communication académiques et ceux de la centrale ministérielle (accord du cabinet sur ce point). Les professeurs qui le souhaitent pourraient s'engager dans cette dynamique en plein essor afin de contribuer au rayonnement de ce moment important.

\*\*\*

Depuis le 16 mars, voire le 7 mars pour certains départements, les professeurs traversent une période très difficile. Malgré cela, ils manifestent un engagement exceptionnel, déploient une énergie considérable et une inventivité remarquable. Ces temps difficiles ne vont pas s'arrêter avec la reprise des enseignements et, d'une certaine façon, leur complexité éducative et pédagogique va même s'accroître. Tout cela n'aura qu'un temps. L'éducation musicale aura gagné une expérience, des perspectives que l'on ne soupçonnait pas auparavant. Tirant les enseignements de cette crise sanitaire et par conséquent scolaire, en nous appuyant sur tout ce qui aura été fait par les professeurs, nous devons travailler intensément et collectivement pour que de cette période de crise et de bouleversement émerge une éducation musicale renforcée, développée et légitime au sein de l'École mais plus généralement de la société dans son ensemble.

Vincent Maestracci

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes that form a stylized, abstract representation of the name.